

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 juillet 2020

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2020 - 4 - 02

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
AINSI QU'AU PRESIDENT**

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire ainsi qu'au Président.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil communautaire des questions secondaires.

Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions ainsi prises en son nom. Le Conseil peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier le périmètre par simple délibération.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Considérant la nécessité de déléguer certaines attributions au Bureau communautaire ainsi qu'au Président afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour prendre toute décision concernant :

- a) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et les accords-cadres supérieurs ou égaux à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- b) La conclusion des conventions d'occupation du domaine public communautaire et des baux portant sur des immeubles communautaires, à l'exception des logements sociaux, d'une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris la fixation des loyers ou des redevances d'occupation ;
- c) La location par la Communauté de Communes des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences, pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris l'acceptation des loyers ou des redevances d'occupation ;
- d) Les actions en justice, en attaque ou en défense, devant les juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, du premier degré, d'appel ou de cassation, à l'exception des procédures de référé ;
- e) Le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la Communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats ;
- f) La fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- g) L'aliénation des biens mobiliers d'un prix unitaire inférieur à 10 000 € ;
- h) L'acquisition et la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- i) La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 1° ;
- j) L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soient leur objet et leur montant ;
- k) L'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire ;
- l) La réalisation des emprunts et des autres instruments bancaires destinés au financement des investissements prévus au budget ;
- m) La réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;
- n) La renégociation de la dette, quand elle a pour effet de réduire son encours ;
- o) Les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat enfance jeunesse, nouveau contrat régional, ...) ;

- p) L'attribution à des organismes publics ou privés de participations pour le financement d'actions ou de manifestations entrant dans le cadre des compétences communautaires, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € et la conclusion des conventions correspondantes ;
- q) L'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- r) Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois ;
- s) Les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;
- t) L'approbation des dossiers de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment ou d'une infrastructure communautaire ;
- u) Le classement dans le domaine public et le déclassement des immeubles communautaires ;

Article 2 : DONNE délégation au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour prendre toute décision concernant :

- a) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et les accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- b) La location des logements sociaux appartenant à la Communauté de Communes ;
- c) Les actions en référé, en attaque ou en défense devant les juridictions administratives et civiles ;
- d) Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
- e) La création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- f) L'attribution des aides au logement aux particuliers, aux opérateurs ainsi qu'aux bailleurs sociaux, dans la limite de 20 000 € par opération.

Article 3 : les attributions déléguées au Président à l'article 2 pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;

Article 4 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération par le Bureau communautaire, le Président et les Vice-Présidents par subdélégation feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du Conseil communautaire. Elles seront inscrites dans le registre des délibérations et seront publiées dans le registre des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2020
- de l'affichage le : 05 AOUT 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 AOUT 2020

Givrand, 4 août 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.